

DEMANDE DE CHANGEMENT DE PRENOM – LISTE DES PIECES – PERSONNE DE NATIONALITE FRANCAISE

Nationalité de la personne concernée par la demande de changement de prénom	Statut de la personne concernée par la demande de changement de prénom	Personne habilitée à déposer une demande de changement de prénom ATTENTION Le dossier est toujours déposé en personne contre remise d'un récépissé AUCUNE demande ne sera traitée par courrier ou par mail	Pièces à remettre lors du dépôt du dossier (hors justificatifs liés à la motivation de l'intérêt légitime de la demande)	Annexe à compléter et à joindre par le demandeur à son dossier
La personne est de nationalité française née en France (elle dispose d'un acte d'état civil enregistré en France)	Personne majeure	La personne concernée par l'acte	-une copie intégrale originale de l'acte de naissance de l'intéressé (de moins de 3 mois) -une pièce d'identité originale valide (+photocopie) -l'ensemble des actes d'état civil concernés par le changement de prénom (acte de mariage, acte de naissance du conjoint ou de la personne avec laquelle un PACS a été conclu, l'acte de naissance du ou des enfants), la copie du livret de famille -un justificatif de domicile récent (original + photocopie)	Annexe 4
	Personne majeure sous tutelle	La personne concernée par l'acte accompagnée de <u>son représentant légal (tuteur)</u>	- une copie intégrale originale de l'acte de naissance de l'intéressé (de moins de 3 mois) -une pièce d'identité originale valide (+photocopie) -l'ensemble des actes d'état civil concernés par le changement de prénom (acte de mariage, acte de naissance du conjoint ou de la personne avec laquelle un PACS a été conclu, l'acte de naissance du ou des enfants), la copie du livret de famille -la pièce d'identité du tuteur -la copie de la décision de justice relative à la tutelle -un justificatif de domicile récent (original + photocopie)	Annexe 5 La demande sera signée par l'intéressé ET son tuteur
	Enfant mineur	Le ou les parents représentants légaux, titulaires de l'autorité parentale ou l'exerçant <u>Le mineur âgé de 13ans et plus doit être présent</u>	- une copie intégrale originale de l'acte de naissance du mineur concerné par la demande (de moins de 3 mois) -les actes de naissance des parents de l'enfant -pièce d'identité du mineur originale valide (+ photocopie) -pièces d'identité originales valides des parents présents lors du dépôt du dossier (+ photocopies) -un justificatif de domicile récent des parents (original + photocopie) -les autres actes d'état civil devant être mis à jour le cas échéant, notamment le livret de famille	Annexe 6 (mineur – de 13ans) Annexe 7 (mineur + de 13ans)
	<p align="center">L'autorité parentale est par principe exercée conjointement par les 2 parents (mariés ou non)</p> <p>L'autorité parentale peut être exercée par 1 seul parent dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la filiation de l'enfant n'est établie qu'à l'égard d'un seul parent OU le second lien de filiation n'a été établi qu'un an après la naissance (sauf déclaration conjointe des parents devant le greffier du TGI) -en cas d'adoption simple, l'exercice de l'autorité parentale appartient au parent d'origine sauf si le conjoint adoptant et le parent ont fait une déclaration conjointe d'exercice d'autorité parentale 			
Personne de nationalité française (née à l'étranger) MAIS ne disposant pas d'un acte de naissance dressé ou transcrit en France	Personne majeure ou sous tutelle Enfant mineur	Selon l'âge de la personne : se reporter aux situations détaillées plus haut, relatives aux conditions de dépôt du dossier	-une copie intégrale originale de l'acte de naissance de l'intéressé (le cas échéant traduit par un traducteur assermenté), datée de moins de 6 mois SAUF si émane d'un Etat ne procédant pas à la mise à jour des actes : dans ce cas attestation de l'ambassade ou consulat attestant de la non mise à jour des actes d'état civil -pièce d'identité de l'intéressé et des personnes faisant la demande (parents pour un mineur, tuteur pour un majeur sous tutelle) + photocopies -la légalisation ou apostille de l'acte selon le pays d'origine (voir liste des pays concernés) -un justificatif de domicile récent (original + photocopie)	Annexe 4 (personne majeure) Annexe 5 (personne majeure sous tutelle) Annexe 6 (mineur – de 13 ans) Annexe 7 (mineur + de 13 ans)